



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 24 NOV. 2016

ARRONDISSEMENT DE GUERET

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Séance du 9 novembre 2016 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2016-0076

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel VILLARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016.

Présents : M. VILLARD Michel, Mme DUFAUD Nadine, M. MARTIAL Jean-Luc, M. JANOT Jean-Claude, M. SOUTHON Jean-Claude, Mme STEUX Christelle, M. COUTURIER Jean-Yves, M. DEMARLY Gérard, M. CHOPINET Jean-Claude, Mme BAURIENNE Sylvie, Mme FAYE Monique, M. AUGER Pierre, Mme GASPARD Isabelle, M. DURAND Olivier, M. PILIPOVIC Yannick, Mme BACHELART Sylvie

Absents excusés : Mme PESCHOT donne pouvoir à Mme STEUX - Mme MATHEVON donne pouvoir à Mme DUFAUD - M. GIRAUD donne pouvoir à M. DEMARLY -

Secrétaire : Mme STEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION ALLEGEE

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire enquêteur faite par M. SOUTHON,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2015 ayant prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Feyre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2016 ayant arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 28 juillet 2016 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide d'approuver la révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Feyre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VILLARD,



Certifié exécutoire compte-tenu de 10.11.2016
la transmission en Préfecture le 10.11.2016.
et de la publication le 10.11.2016